

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

21 Juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 13 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, Y. DUMAS, M. GALLET, J. DAZIN, M-C. ROCH, G. MASRARI, J-M. PALINIEWICZ, L. VAUTHIER, C. TOWNSEND, W. DELAVENNE, Michèle GALLET, M. GRENIER

Absents : D. GANNE, M. FOURNIER, H. GRANGE (arrivée au point 3)

Absents excusés: O. GUICHARD, F. KHIAR, P. GUINOT, M. LEBOLD, A. BOUSSER, R. OTZENBERGER, A. HERRING, V. KRYK, J. DIZERENS

Procurations : P. GUINOT à G. MASRARI, O. GUICHARD à C. BIOLAY, F. KHIAR à G. MASRARI, V. KRYCK à M. GIRIAT, A. BOUSSER à J-F. OBEZ, R. OTZENBERGER à W. DELAVENNE

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

G. MASRARI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

L. ROCHAS, a démissionné de son poste de conseiller municipal. Il devait être remplacé par M. LEGRET, qui renonce à siéger pour raisons professionnelles. J. DIZERENS a donc été convoqué et a accepté, il est cependant excusé pour la séance du conseil municipal de ce jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2021 n'appelant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Finances – Admission de dettes en non-valeur

Arrivée de M. GRENIER

En application de la convention signée le 21 octobre 2020 avec la trésorerie de Gex, qui définit le protocole d'engagement de poursuites pour le recouvrement des produits locaux, Le Trésor Public propose à la commune d'Ornex d'admettre en non-valeur la somme de 57,20 euros à imputer en dépense au compte 6542 – Pertes sur créances éteintes.

Il est important de noter que les refus d'admission en non-valeur doivent être motivés afin que la Chambre régionale des comptes soit en mesure d'apprécier la validité du motif.

Les crédits étant suffisants au chapitre 65 (la somme sera mandatée sur le compte 6542 au budget 2021),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **ADMET EN NON VALEUR** les sommes suivantes :

Nature juridique	Année	Montant présenté en non-valeur	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2020	29,70 €	Surendettement et décision d'effacement de dettes
Particulier	2019	27,50 €	Poursuite sans effet et décision d'effacement de dettes
	TOTAL	57,20 €	

- **DIT** que la somme sera imputée au BP 2021, chapitre 65.

2. Finances – Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Demande de subvention

Le plan de relance mis en place par l'État vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de Covid-19.

L'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires, à lutter contre la fracture numérique et ainsi contribuer à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

La commune souhaite s'insérer dans le dispositif et demander une subvention au titre du socle numérique de base, suite à un diagnostic partagé et d'objectifs validés avec l'équipe pédagogique de l'école.

L'État subventionne 70% de la dépense engagée, avec un plafond de subvention de 3500€ par classe, et une dépense minimale par école de 3500€.

Sur l'ensemble du territoire français, l'État s'est octroyé une enveloppe maximale de 105 Millions d'euros sur ce volet du plan de relance.

La commune a besoin, pour l'école de villard, de 2 ordinateurs portables, et de deux vidéoprojecteurs numériques. La commune a reçu des devis des entreprises SAGNE et CIDEM.

Le montant pour l'acquisition de deux vidéoprojecteurs interactifs s'élève à 6074.99€ HT, et à 2726 HT pour l'acquisition de 2 ordinateurs portables (hors maintenance), soit une dépense totale de 8 800.99€ HT.

La commune demande ainsi, dans le cadre du plan de relance, une subvention de 70% de cette somme, soit 6160€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DEMANDE** une subvention aux services de l'État dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, à hauteur de 70% des dépenses que la commune engagera, soit, une subvention de 6 160€.
- **DIT** que la recette est prévue au BP 2021.

3. Enfance / Jeunesse – Modification des tarifs des services enfance et jeunesse

Arrivée de H. GRANGE

Le comité syndical du SIVOM, par délibération du 7 juillet 2021, a attribué le marché de restauration scolaire à l'entreprise SHCB, avec une option de 40% de repas bio par semaine. Cette augmentation du nombre de repas bio répond à une demande des parents qui était apparue nettement dans les questionnaires de satisfaction distribués aux parents d'élève. La conséquence de cette modification, est une augmentation du coût du repas. L'attribution du marché s'est faite sur la base d'un coût de repas de 3.80€, soit une augmentation de 0,30 centimes par repas par rapport au coût de ces dernières années.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 8 juillet 2021 pour une évolution des tarifs correspondant à la hausse du prix du repas.

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer l'augmentation du coût du repas, et de la répercuter, au moins en partie sur certaines tranches des quotients familiaux au-dessus de 6 000€, sur le coût facturé aux usagers.

Il est proposé de maintenir le repas à 1€ pour la tranche de 0 à 3000€ comme cela a été validé lors du Conseil municipal du 21 juin 2021.

S. MANFRINI détaille le nombre d'enfants concernés par les différentes tranches de quotient familial, à savoir :

32 enfants, soit 9%, pour le quotient compris entre 3 000 et 6 000 €

44 enfants, soit 12.8% pour le quotient compris entre 6 000 et 12 000 €,

80 enfants, soit 23% pour le quotient compris entre 12 000 et 24 000 €,

187 enfants, soit 54% pour le quotient supérieur à 24 000 €

S. MANFRINI explique que les tarifs ont été augmentés de 15 centimes d'euros pour la tranche comprise entre 6 000 et 12 000 €, de 30 centimes d'euros pour la tranche de 12 000 à 48 000 € et de 40 centimes d'euros pour la tranche supérieure à 48 000 €.

J-F. OBEZ précise que le coût de revient d'un repas pour la mairie, charges du personnel comprises, se situe entre 8.50€ et 9.00€.

G. MASRARI rappelle qu'elle avait demandé, au précédent conseil municipal, à connaître le coût de revient pour une journée au centre de loisirs.

J-F. OBEZ lui répond que le service de l'enfance travaille toujours sur cette question et qu'une réponse lui sera apportée au prochain conseil municipal.

G. MASRARI estime qu'il faudrait déjà connaître ces tarifs en interne pour une meilleure gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **MODIFIE LES TARIFS** des services enfance jeunesse conformément au document ci-annexé.
- **DIT** que la recette est prévue au BP 2021 et suivants

4. Enfance / Jeunesse – Adoption du règlement intérieur du sac'ados

La commune d'Ornex ouvre, à la rentrée de septembre 2021, un espace jeune, le sac'ados.

Il ouvre provisoirement dans la salle de la Courterée en rez-de-chaussée de la mairie.

Il s'agit d'un accueil soumis aux mêmes règles, et mêmes contraintes que les accueils périscolaires et de loisirs que la commune propose déjà pour les 3-11 ans. La tranche d'âge concernée par le sac'ados se situe entre 11 et 14 ans (de la 6^{ème} à la 3^{ème}).

Ce service ouvre dès maintenant, dans la perspective de l'arrivée prochaine du collègue. Il sera ouvert tous les jours de la semaine, y compris le samedi.

La commission enfance-jeunesse a procédé à l'élaboration du règlement intérieur de la structure, tel qu'il est proposé aujourd'hui à l'approbation du conseil municipal.

S. MANFRINI rappelle que ce nouveau service s'adresse aux jeunes de 11 à 14 ans et qu'il sera ouvert tous les jours, avec possibilité d'accueil des parents. Le service fonctionnera aussi pendant les vacances scolaires sauf celles de Noël.

J-F. OBEZ ajoute que l'animatrice en charge du service Sac Ados a été recrutée. Elle arrive de région parisienne. Elle gère actuellement un espace jeunes dans une autre ville et possède toutes les compétences nécessaires à l'ouverture du service.

G. MASRARI demande si cet agent remplace un agent actuellement en place.

S. MANFRINI lui répond que non, il s'agit d'un nouveau besoin et d'une création de poste et que l'ouverture de la structure est prévue autour de la mi-septembre.

M. GIRIAT précise qu'il s'agit d'un emploi à temps plein.

S. MANFRINI ajoute que l'agent aura en charge également la mise en place et l'animation du conseil municipal des jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du sac'ados à compter du 1^{er} septembre 2021, conformément au document ci-joint.
- **AUTORISE** le Maire à le signer

5. Marchés – Acquisition de matériel informatique

Le présent marché a pour objet l'acquisition de matériel informatique et l'actualisation de certains ordinateurs. Ainsi, le marché prévoit l'acquisition de :

- 12 PC portables
- 3 PC fixes
- 1 station de travail
- 5 PC Gamer pour équiper l'Espace Jeunes pour son ouverture en septembre 2021

Il prévoit également la remise à niveau technique des postes de travail nécessitant une actualisation.

Trois sociétés de prestation informatique ont été sollicitées : CIDEM, NBM Europe et Micro Center.

La date limite de réception des offres était fixée au 17 juin 2021 à 12H00.

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

<u>Critères</u>	<u>Pondération</u>
<i>Prix des prestations</i>	60%
<i>Valeur technique des prestations</i>	40%

Critère n°1 : Prix des prestations/60

- Avec extension de garantie 3 ans

	CIDEM	MICRO CENTER	NBM EUROPE
Montant HT	36 013,00€	30 226,00€	36 683,00€
Montant TTC	43 215,60€	36 271,20€	44 019,60€

- Sans extension de garantie

	CIDEM	MICRO CENTER	NBM EUROPE
Montant HT	33 203,00€	27 627,00€	34 342,00€
Montant TTC	39 843,60€	33 152,40€	41 210,60€

Critère n°2 : Valeur technique des prestations/40

	Note pondérée
CIDEM	39
MICRO CENTER	39
NBM EUROPE	39

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 08 juillet 2021 a validé le classement, sans retenir l'extension de garantie de 3 ans :

	Critère n°1 /60	Critère n°2 /40	TOTAL	Classement
CIDEM	49.92	39	88.92	2
MICRO CENTER	60.00	39	99.00	1
NBM EUROPE	48.27	39	87.27	3

S. MANFRINI précise que les ordinateurs pour gamers ont des caractéristiques plus spécifiques pour les jeux vidéo que les ordinateurs de bureau.

J-F. OBEZ explique que le prestataire informatique habituel n'a pas présenté la meilleure offre, le marché ne lui a donc pas été attribué. Le matériel informatique est cependant équivalent chez les 3 prestataires. Il ajoute que l'entreprise CIDEM garde la maintenance du parc informatique mais que dans quelques mois le marché sera remis en concurrence car la collectivité a fait le choix de ne contracter que des contrats de 1 an.

M. GIRIAT demande si la garantie est la même sur ces nouveaux ordinateurs.

J-F. OBEZ lui répond que la garantie n'est que d'un an, cela correspond à la garantie constructeur, la collectivité ayant fait le choix de ne pas prendre d'extension car si un ordinateur est défectueux, c'est souvent le cas dans la première année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition de matériel informatique avec l'entreprise MICRO CENTER pour un montant total de 27.627,00 € HT, soit 33.152,40 € TTC.

-DIT que la dépense est inscrite au budget 2021.

6. Travaux – Convention avec l’entreprise d’insertion EIJAA (Entreprise d’Insertion des Jeunes Adultes de l’Ain)

Depuis plusieurs années, la commune confie à l'entreprise d'insertion des jeunes de l'AIN (EIJAA), des travaux d'entretien d'abords et de mise en valeur de différents sites, des travaux d'entretien des espaces verts ainsi que l'entretien ou l'élagage de plusieurs chemins ruraux.

Pour l'année 2021, la commune souhaite renouveler ce partenariat, pour 5 jours de travail, avec deux agents. Le projet de convention ci-joint détaille les conditions des prestations qui seront confiées à l'entreprise d'insertion.

Pour ces prestations, le coût sera de 1 817,50 € HT soit euros 2 181,00€ TTC pour la commune d'Ornex.

Michèle GALLET demande combien d'heures cela représente.

W. DELAVENNE lui répond que cela représente environ 70 heures.

J-F. OBEZ demande des précisions sur les travaux concernés.

W. DELAVENNE explique qu'il s'agit principalement du désherbage le long de la RD 1005. Cette entreprise d'insertion travaille avec beaucoup de collectivités, notamment la régie des eaux gessiennes, ou le SIVOM. Ornex travaille avec l'entreprise EIJAA depuis plusieurs années maintenant. Cette action favorise l'insertion de gens en difficultés.

G. MASRARI demande pourquoi la collectivité ne fait appel à leurs services que pour 5 jours.

W. DELAVENNE lui répond que le conseil municipal a voté précédemment pour 2 semaines, il est nécessaire maintenant de prolonger le contrat d'une semaine.

G. MASRARI estime que les espaces verts de la commune ne sont pas convenablement entretenus. Elle ajoute comprendre la problématique de la masse salariale mais souhaite que la question des effectifs est étudiée.

W. DELAVENNE explique que les fortes pluies des dernières semaines ont fait pousser l'herbe, et l'absence d'un agent pour raisons médicales ralentit l'avancement des travaux d'espaces verts. A cela il faut ajouter la politique de la collectivité de garder un maximum de fleurs pour la biodiversité en mettant en place un fauchage raisonné.

G. MASRARI adhère à la politique environnementale mais trouve que l'aménagement des bacs fleuris n'est pas au top.

W. DELAVENNE lui rappelle que beaucoup de travaux sont désormais faits en régie alors qu'auparavant ils étaient faits par des intervenants extérieurs.

C. BIOLAY ajoute qu'il est très difficile de trouver de bons paysagistes, le recrutement de l'agent référent espaces verts est toujours en cours. Elle demande aux conseillers s'ils connaissent des candidats potentiels de les encourager à postuler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion des jeunes de l'AIN pour un montant de 1 817,50 euros HT.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2021

7. Foncier – Acquisition du terrain du collège – Convention d'indemnisation de l'agriculteur exploitant par le versement d'une indemnité d'éviction

Par délibération D 2021 21 06 077 du 21 juin 2021, la commune d'Ornex a décidé l'acquisition de la parcelle B1946 pour 16 725 m² à la famille PANISSOD.

La parcelle est actuellement exploitée par Monsieur Claude MERCIER, agriculteur, et conformément à la réglementation, l'acquéreur doit verser à l'exploitant agricole une indemnité d'éviction.

Vu l'article L411-32 du code rural, le preneur doit indemniser l'exploitant agricole du préjudice qu'il subit comme il le serait en cas d'expropriation.

Vu la délibération D 2021 26 04 040 du 26 avril 2021 qui autorisait le Maire à adhérer à l'association ACOR. La commune a donné mandat à la chambre d'agriculture, via cette association ACOR pour calculer le montant des indemnités d'éviction dues à Monsieur Claude MERCIER.

Après échanges avec le propriétaire exploitant, Monsieur Claude MERCIER, ce dernier a donné son accord sur l'indemnité suivante :

- 20 070,00 € pour la perte d'exploitation
- 7 024,50€ pour la majoration de cette perte d'exploitation conformément à son taux d'emprise de terrains agricoles total de son exploitation.
- 1620,65 € pour les pertes de fumures et arrières-fumures
- 2 508,75 € pour la libération rapide du terrain (soit 1500€ /ha).

Cette indemnité totale de 31 223,90€ sera, selon les termes d'une convention tripartite à passer, versée au notaire qui va s'occuper de la transaction foncière pour l'acquisition de la parcelle par la commune d'Ornex aux consorts PANISSOD. Elle sera ensuite reversée à Monsieur Claude MERCIER par le notaire. Ces dispositions sont détaillées dans la convention ci-annexée.

M. GIRIAT explique que l'indemnité correspond à un pourcentage de l'exploitation de l'agriculteur.

Michèle GALLET trouve que le montant est énorme.

J-F. OBEZ lui répond que c'est l'avis général. Il précise que Monsieur Mercier a touché 12 500 € du Département après négociation pour perte de récolte. Avec l'indemnité reçue il pourrait acheter un nouveau terrain agricole. Il précise que ce n'est pas la collectivité qui a calculé l'indemnité de libération rapide du terrain.

Michèle GALLET demande si l'agriculteur peut bénéficier de cette indemnité même si rien n'a été semé dans le champ.

J-F. OBEZ lui répond que l'agriculteur a fait valoir le fait qu'il avait déjà acheté les graines.

M. GALLET demande si cette somme a été prévue dans le coût d'achat total du terrain.

J-F. OBEZ lui répond que l'estimatif était de 2 millions d'euros, et pour l'instant l'investissement est de 1.75 million d'euros. Il ajoute que, comme partout, les locataires sont toujours favorisés. Pour rappel, l'agriculteur payait un loyer de 750 francs suisses à l'année. Cependant, le métier d'agriculteur est difficile et c'est un réel manque à gagner pour lui.

M. GIRIAT ajoute que les agriculteurs sont tout de même bien protégés, ils bénéficient du même calcul en cas de sécheresse si les récoltes ne peuvent avoir lieu.

J. DAZIN trouve que le reversement de cette indemnité est correct pour l'agriculteur, et que c'est normal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite à passer entre les consorts PANISSOD, Monsieur Claude MERCIER et la commune d'Ornex relative à l'indemnité d'éviction à verser à

l'exploitant agricole Monsieur Claude MERCIER, évincé de la parcelle B1946 sur laquelle le collège d'Ornex sera construit.

- **DIT** que la somme de 31 223,90€ viendra s'ajouter aux frais de notaires, qu'elle sera versée par la commune à Maître ROCHER au moment de l'acquisition par la commune d'Ornex de la parcelle B1946 et que cette disposition sera mentionnée dans l'acte notarié.

8. Foncier – Acquisition de la parcelle B1944, d'une surface boisée de 0.6036 ha appartenant à l'indivision PANISSOD

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose qu'après avoir fait valider l'acquisition du terrain du collège au Conseil municipal, il est entré en négociation avec les Consorts PANISSOD pour l'achat de la parcelle de bois située juste à côté du futur collège, au nord de ce dernier. Les consorts PANISSOD ont validé la vente de cette parcelle, B n° 1944, d'une superficie de 6036 m², classée au PLUiH en zone Np (naturelle protégée).

Il a été proposé un montant de 2.50 € le m², soit un montant total de 15 090,00 €.

G. MASRARI demande de quelle parcelle il s'agit exactement.

J-F. OBEZ explique qu'il s'agit du bois dans le prolongement du terrain du collège, à côté du city stade comme cela avait été discuté lors du conseil municipal de juin.

M. GIRIAT précise qu'il s'agit de la parcelle de bois dans le prolongement de la parcelle Panissod.

M. GRENIER demande quel est l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle.

J-F. OBEZ explique que la collectivité pense que c'est une bonne idée d'avoir une parcelle de nature pour les enfants où les chasseurs ne pourront pas venir.

M. GRENIER demande s'il y a un vrai projet d'aménagement dans cette forêt qui n'est pas entretenue.

M. GIRIAT lui répond que non, pas pour l'instant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** que l'acquisition de la parcelle B 1944 sera d'un montant de 15 090,00 €
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins d'acquisition de cette parcelle.
- **DIT** que la somme est inscrite au BP 2021

9. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 15 juin 2021 au 09 juillet 2021.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H.T
RAMPA	ACHAT ET MISE EN PLACE DE DEUX FONTAINES CIMETIERE	21316	7 975,34 €

CREDIT AGRICOLE	Echéance du 01/06/2021 - TRAVAUX MAIRIE	multi	11 473,85 €
EDF	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	3 772,93 €
FONCIA LE GENEV	APPELS DE PROVISIONS DU 1ER JUILLET AU 30 SEPTEMBRE APPARTEMENTS LE GENEVE	614	1 951,85 €
GARRY	ACHAT TONDEUSE TRACTEE AS MOTOR	2158	1 416,67 €
Cabinet UGUET	MISSION MAITRISE D OEUVRE AMENAGEMENT CARREFOUR RD1005 RUE DE BEJOURD ET ABORDS DE LA MAIRIE	2315	984,96 €
Cabinet UGUET	MISSION AVANT PROJET DETAILLE SUR LA RUE DES BOUGERIES	2315	3 200,00 €
SPIE INDUSTRIE	INSTALLATION ALARME INTRUSION PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE ECOLE DE VILLARD	2135	16 462,34 €
FRANCE CLOTURE	MISE EN PLACE DE GARDES CORPS AMENAGEMENT VERGER COMMUNAL	2128	3 752,50 €
SYNDICAT INT-01	MODERNISATION COFFRETS DE COMMANDE DIVERS SERCTEURS TRAVAUX EP DOSSIER 20150883 ECPUB	2041582	39 312,98 €
IDEVERDE	AMENAGEMENT DU JARDIN DES HIRONDELLES ET DE LA RUE DE LA TOUR LOT 1 ET DGD	2315	3 120,64 €
DEGROISSE ECO P	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVIE ECO PATURAGE	611	2 144,00 €
SYNDICAT INT-01	MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC CARREFOUR RD 1005 RUE BEJOURD PARVI PARKING MAIRIE	2041582	67 437,34 €
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS DE L'ECOLE DES BOIS MAI	65548	8 484,86 €
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS ECOLE DE VILLARD MAI	65548	8 587,99 €
SOU VILLARD	VERSEMENT SUBVENTION ANNEE 2021	6574	2 431,00 €
SOU BOIS	VERSEMENT SUBVENTION ANNEE 2021	6574	3 515,00 €
AMICALE PERSONN	VERSEMENT SUBVENTION ANNEE 2021	6574	14 472,00 €
DOUBLET	ACHAT MATERIELS ELECTIONS URNES POTEAUX TABLE PROTECTION ASSESSEUR	multi	2 936,66 €
DDFIP DE L'AIN	VERSEMENT AU TITRE DU FNGIR 2 EME RIMESTRE	739221	113 061,00 €
DDFIP DE L'AIN	VERSEMENT AU TITRE DE LA LOI SRU 2 EME TRIMESTRE	739115	2 493,00 €
ATCR AIG	COTISATIONS 2021	65548	1 647,00 €
VILLI IMPRESSIO	IMPRESSION FLYERS PLAN DE PARCOURS ART EN CAMPAGNE	6232	535,00 €
RIVOLIER	ACHAT VETEMENTS DE TRAVAIL POLICE MUNICIPALE	60636	876,62 €
SPIE INDUSTRIE	INSTALLATION ALARME INTRUSION PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE ECOLE DES BOIS	2135	16 587,05 €
SYNDICAT INT-01	COTISATION 2021 1ER ACOMPTE 2021	65548	38 577,00 €
LES SERRES DU B	ACHAT PLANTATION ESTIVALE 2021	60628	884,50 €

VICTOR ELEC	POSE D'UNE VENTILATION LOCAL PERISCOLAIRE BOIS ET INSTALLATION D'UN INTERPHONE ECOLE BOIS	2313	1 748,58 €
SIE DE BELLEGAR	Cotisation DGFIP juin 2021	multi	3 692,18 €
ANAVI	ACHAT DE 2 VOILES D OMBRAGES POUR LA VERRRIERE DE L'ECOLE DE VILLARD	2188	6 262,50 €

QUESTIONS DIVERSES

ENTRETIEN PARCELLES

M. GALLET demande à qui incombe l'entretien de la parcelle Vannier où de futures constructions immobilières sont prévues.

M. GRENIER lui répond que c'est au propriétaire foncier d'en assurer l'entretien. Une promesse de vente a été signée mais la parcelle en question appartient toujours, pour l'instant, à la famille Vannier.

W. DELAVENNE confirme que c'est une obligation légale d'entretenir ses parcelles.

J-F. OBEZ explique que sur la parcelle la moins entretenue, coté Jura, le propriétaire est en conflit avec la CAPG depuis près de 4 ans à cause de matériaux entreposés dessus. Selon Monsieur Vannier, cette parcelle aurait été mal nettoyée.

J-F. OBEZ propose d'envoyer un courrier à Monsieur Vannier pour lui demander de faire l'entretien nécessaire sur sa parcelle.

M. GALLET est d'accord mais pense qu'il n'en fera rien.

COMPTE RENDU COMMISSION URBANISME

M. GIRIAT présente le compte rendu de la commission urbanisme du 15 juillet dernier. Des dossiers pour des vérandas, des pergolas, des abris de jardins ont été présentés. Le permis de construire de Bidet a également été présenté avant son dépôt officiel. Un examen du permis de construire modificatif de la SCI Rhône II a été fait, pour la rue du champ de l'épine, ainsi que le projet pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie et la clôture de l'Orée du château.

CHANTIER PROMOTION IMMOBILIERE A L'ARRET

J. DAZIN demande pourquoi le chantier de la promotion immobilière en face de chez elle est à l'arrêt depuis plusieurs semaines.

M. GIRIAT lui explique que le chantier fait face à des problèmes de livraison sur les matériaux nécessaires à la construction des attiques.

ETUDE NOTARIALE FAIT DON DE MATERIEL INFORMATIQUE

J-F. OBEZ explique que M. GRENIER a proposé à la collectivité du matériel informatique d'occasion mais la politique de la commune est d'investir dans du matériel neuf pour des questions de sécurité de données en réseau.

C. BIOLAY pense que ce matériel peut être intéressant pour la Courte Échelle.

FOUR A PAIN

J-F. OBEZ demande à M. GRENIER des précisions sur les pierres nécessaires à la fabrication du four à pain. Il conviendrait que M. GRENIER puisse prendre contact avec J-F. OBEZ à ce sujet.

COMMEMORATION DU 14 JUILLET

G. MASRARI demande pourquoi aucun évènement n'a été organisé pour la fête nationale du 14 juillet.

J-F. OBEZ répond que la commune n'a jamais rien fait à cette date là, surtout cette année avec les difficultés sanitaires rencontrées. Il est cependant tout à fait envisageable de prévoir des festivités pour l'an prochain si la situation sanitaire s'améliore.

G. MASRARI ajoute que, bien qu'en situation de crise sanitaire, il aurait été possible de déployer des lumières aux couleurs du drapeau par exemple.

LOCAL COMMERCIAL AUX ARCADES

G. MASRARI explique qu'un local commercial aux arcades se libère et demande si le couple de boulanger en recherche de local a été contacté.

J-F. OBEZ lui répond que le boulanger a été reçu en mairie et a vu le local en question.

C. BIOLAY précise que le boulanger est à la recherche d'un local de production avec implantation un drive. Pour cela il serait certainement mieux dans la zone de la maladière. Elle ajoute que les gens ne vont pas comprendre qu'ils ne peuvent pas acheter le pain sur place.

J-F. OBEZ ajoute que le boulanger en question est monsieur Mezine.

G. MASRARI explique qu'il ne s'agit pas de cette personne et propose de transmettre les coordonnées du couple de boulangers en recherche de local par mail.

ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU MARCY

M. GALLET explique que l'éclairage de la rue du Marcy est toujours en fonctionnement après 23 heures.

W. DELAVENNE lui répond qu'il va faire remonter l'information auprès du SIEA.

M. GALLET ajoute qu'en revanche tout est en ordre pour les lotissements du Riondel et du Restel.

J-F. OBEZ explique que certains administrés se sont plaints de l'extinction de l'éclairage au niveau du bois d'Ornex, dans le bas de la commune. Il pourra être envisagé de décaler un peu les heures d'extinction dans certains quartiers, si nécessaire.

ASSOCIATION DES JEUNES POMPIERS DU NORD GESSIEN

J-F. OBEZ annonce avoir reçu une carte de remerciement de la part de l'association des jeunes sapeurs pompiers du nord gessien suite à la subvention qui leur a été accordée par la commune.

RENTRÉE SCOLAIRE

J-F. OBEZ annonce que la rentrée scolaire aura lieu le 2 septembre prochain.

CONSEIL MUNICIPAL

J-F. OBEZ annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 20 septembre 2021.

La séance est levée à 20h20

J-F. OBEZ

O. GUICHARD

C. BIOLAY

M. GIRIAT

S. MANFRINI

W. DELAVENNE

M-C. ROCH

A. BOUSSER

A. HERRING

M. GRENIER

D. GANNE

Michèle GALLET

R. OTZENBERGER

M. FOURNIER

M. GALLET

J. DAZIN

J-M. PALINIEWICZ

V. KRYCK

D. ROSA

L. VAUTHIER

Y. DUMAS

G. MASRARI

L. ROCHAS

H. GRANGE

F. KHIAR

M. LEBOLD

P. GUINOT